

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 18 juin 2020

Date de la convocation
12.06.2020

Date d'affichage
12.06.2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi.

Excusées : Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX
Mme Karine LENOIR-DENARIE qui donne pouvoir à M. Jérémie BOUVET

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérémie BOUVET

Délibération n° 2020.48

Objet de la délibération

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DU 05.06.2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05.06.2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Première remarque de M. Raphaël CLERETIN qui demande de modifier le point 2 des délégations consenties au maire et d'ajouter « **non** urgentes ».

Au point n° 4, il convient d'ajouter : « *le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué* ».

Faute au nom de M. SERAPHIN dans la désignation des membres aux divers organismes.

Le Conseil Municipal décide, après la prise en compte de ces modifications, d'adopter à l'UNANIMITE le procès-verbal présenté.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon Beerens-Bettes
Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :